

Livret d'Accueil

ESAT de Marlonges



Loi n°2002-02 du 02 Janvier 2002 rénovant l'Action
Sociale et Médico-Sociale
Décret n° 2004-1444 du 23 Décembre 2004
Code de l'Action Sociale et des Familles-Article
L311-4
Cirulaire DGAS/SD/5 N° 2004-138 du 24 Mars 2004
Cirulaire DGAS/1A N° 2006-324 du 20 Juillet 2006



Sommaire

Le Mot de la Directrice

L'ADEI

- ▶ **Identification**
- ▶ **Missions/Agréments**
- ▶ **Prestations délivrées**
- ▶ **Organisation et fonctionnement**
- ▶ **L'exercice des droits et les modalités de participation de la personne accueillie**
- ▶ **Les services ou les différents sites**
- ▶ **Contacts utiles**

Le Mot de la Directrice

L'ESAT de Marlonges, géré par l'ADEI, a été créé pour que vous puissiez vivre et travailler dans des conditions respectueuses de vos droits, de vos capacités et de vos attentes.

Vous avez choisi de venir travailler à l'ESAT de Marlonges, nous sommes heureux de vous souhaiter la bienvenue et de pouvoir répondre à votre demande.

Notre but est de vous aider à résoudre les problèmes que peuvent poser le handicap, à vous, mais aussi à votre famille et /ou tuteurs.

Notre force sera de construire ensemble votre projet professionnel.

Nos objectifs sont de vous amener à développer des compétences pour faire face aux exigences et aux situations de travail : faire des choix, des efforts pour vous permettre de trouver l'atelier, le stage ou l'emploi qui vous corresponde au mieux.

Les moyens mis en place sont :

- Votre intégration au travail à plein temps ou à temps partiel,
- Votre accompagnement dans les apprentissages professionnels et sociaux,
- De vous proposer des aides et des soutiens individualisés.

Vous devez vous conformer aux règles de la vie en société comme tout à chacun. Il vous est demandé de respecter le règlement de fonctionnement de l'établissement.

Le conseil de la Vie Sociale, le CHSCT sont des réunions auxquelles vous pouvez participer pour donner votre avis.

Nous avons choisi de faire du livret d'accueil, du règlement de fonctionnement, de la Charte des Droits, des outils pour améliorer notre vie à l'ESAT. Ces documents seront réactualisés chaque année dans le cadre du Conseil de Vie sociale.

Sincèrement
La Directrice

L'ADEI

Créée en **1964**, à l'initiative des pouvoirs publics, l'ADEI Accompagner Développer Eduquer Insérer est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 à but non lucratif et déclarée à la Préfecture de la Charente Maritime sous le n°156 le 11 mars 1964. L'A.D.E.I gère aujourd'hui plus de **50 établissements et services sociaux et médico-sociaux**, et assure des prestations régulières auprès de **5.300 personnes, enfants, adolescents, adultes et personnes vieillissantes**, grâce au concours de **800 salariés**.

Dans le cadre de ses missions **d'Aide et d'Accompagnement** des personnes et des familles, l'ADEI :

→Garantit la **sécurité et le bien être des personnes accueillies**,

→Favorise toutes les **actions de prévention, d'éducation, de rééducation, d'insertion sociale et professionnelle, d'hébergement et de protection**, en faveur des personnes qui lui sont confiées,

→Contribue à la **valorisation des rôles sociaux sur la base de la reconnaissance des droits et libertés de la personne accueillie**,

→Assure la **personnalisation des prestations, la participation effective des jeunes, adolescents et adultes** dans tous les actes de la vie les concernant,

→Garantit la **qualité des prestations de service rendu**, par **l'évaluation permanente des actions entreprises**.

ADEI

Siège social

Christelle LEVEQUE, Directrice Générale

08 Boulevard du Commandant Charcot - CS 80106 -
17443 AYTRE Cedex

Tél. 05.46.27.66.01 - Fax. 05.46.27.66.02

Mail : adei17@adei17.com – Site : www.adei17.com

Nom de l'Établissement

ESAT de Marlonges

4 rue Henri Le Chatelier - 17180 PERIGNY
Tél : 05 46 27 64 64 Fax : 05 46 27 64 69
iesatdemarlonges@adei17.com

Directrice : Mme SLOSSE Dominique

Chef de service ESAT : Mr RENAUD Patrick

Secrétariat :

Ouvert du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h00, le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h00 à 16h00.

Ateliers :

- * Site principal : 4, rue Henri Le Châtelier 17180 PERIGNY
Bus ligne 14 → arrêt « Vaucanson »
- * Annexe : 18, rue Augustin Fresnel 17180 PERIGNY
Bus ligne 14 → arrêt « Aristide Bergès »

Missions et agréments

L'ESAT a pour **missions** :

- de vous accueillir si vous êtes orienté(e) par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH),
- de vous proposer un travail et des conditions de travail adaptées,
- de dispenser les soutiens dont vous avez besoin et qui vous aideront dans votre activité professionnelle.

Le travail permet d'acquérir un statut, un rôle et une fonction sociale. Il est valorisé dans notre société.

L'ESAT dispose d'une unité de production, fournissant un travail de qualité, dans le respect des délais.

Cette production est adaptée à vos capacités de travail.

L'action médico-sociale et les temps de soutien sont partie intégrante de la journée de travail en ESAT.

Nous nous engageons à adapter les différentes activités de production et les faire évoluer.

Notre vie, ensemble, à l'ESAT s'exerce dans une perspective d'épanouissement global, d'insertion sociale et professionnelle.

L'établissement, ouvert depuis 1975, a aujourd'hui une capacité d'accueil de 90 places.

Prestations délivrées

Les ateliers de l'ESAT Marlonges sont situés sur deux sites :

- rue Henri le Châtelier et,
- rue Augustin Fresnel à Périgny.

Le bâtiment principal, rue Henri Le Châtelier regroupe les équipes :

- Décoration de mobiliers,
- Cuisine centrale,
- Sous-traitance, conditionnement, mailing.

Ce site rassemble également les services administratifs ainsi que le self où vous pouvez déjeuner.

L'annexe, rue Augustin Fresnel, comprend les activités :

- Espaces Verts,
- Hygiène et Propreté,
- Prestations extérieures.

Des activités de soutien vous seront proposées en fonction de votre projet professionnel :

- Actions de formation et d'apprentissage directement liées au travail fait dans les ateliers,
- Activités qui favorisent le développement des acquis scolaires,
- Expression orale,
- Apprentissages des moyens de transports,
- Recherche de stage dans un parcours d'insertion professionnelle,
- Actions de prévention santé.

Organisation et Fonctionnement

Votre admission à l'ESAT est conditionnée à une notification de décision d'orientation prononcée par la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

C'est la Directrice de l'établissement qui prononce l'admission en fonction de :

- l'agrément de l'ESAT,
- des places disponibles,
- et de sa capacité d'accueil en internat ou externat.

Vous signerez un contrat de soutien et d'aide par le travail le jour de votre arrivée.

Ce contrat précise les activités à caractère professionnel et la mise en œuvre du soutien médico-social dans l'établissement.

→ Salaire, congés et avantages ADEI

Votre fiche de paie vous sera délivrée à la fin de chaque mois, détaillant le salaire versé par l'établissement. Ce salaire évoluera en fonction de votre ancienneté, grille validée par l'ADEI.

Une mutuelle complémentaire est obligatoire en France depuis janvier 2016. 50% de son prix est pris en charge par l'Association.

Pour les travailleurs externes, le montant lié au nombre de repas pris dans le mois sera déduit du salaire versé. Pour les bénéficiaires du service Hébergement, le repas est compris dans le reversement.

Au cours de votre première année de travail au sein de l'ESAT, vous ouvrez droit à 25 jours de congés annuels, ainsi que 3 jours de congés mobiles. Au bout de 5 ans, vous bénéficierez de congés d'ancienneté.

Organisation et Fonctionnement

L'ADEI a créé une commission « œuvres sociales » qui se réunit annuellement pour déterminer les actions en faveur des travailleurs en ESAT.

Des sommes allouées, sous forme de chèques cadeaux, vous seront proposées lors d'évènements particuliers ou pour les périodes de congés (été et hiver).

→ **Sécurité et santé au travail**

En fonction de l'atelier que vous allez rejoindre, une tenue de travail adaptée, ainsi que des équipements de protection individuelle vous seront fournis.

Des visites médicales au sein du Service Santé au Travail auront lieu annuellement.

Si nécessaire, votre parcours de santé sera coordonné par l'infirmière de l'établissement. Si vous le souhaitez, l'infirmière peut faire le lien avec des intervenants extérieurs (CMP, services de soins,...).

Un médecin psychiatre est disponible sur rendez-vous au sein de l'établissement.

Exercice des droits et modalités de participation de la personne accueillie

→ Le contrat d'aide et de soutien par le travail

Un contrat de soutien et d'aide par le travail est signé par vous-même ou votre tuteur.

→ Le projet personnalisé et ses modalités d'évaluations

La loi 2002-2 garantit à toute personne accueillie un droit à « *la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne* » (article L311-3 7 du CASF).

La loi 2002-2 garantit aux personnes accueillies le droit à « *une prise en charge et un accompagnement individualisés de qualité* » (article L311-3 3° du CASF).

Il est établi dans les 6 mois suivant la date d'admission.

L'élaboration du projet repose dans un premier temps sur une évaluation de vos besoins et attentes, et sur l'évaluation du moniteur référent.

Vous pouvez être seul, à la réunion de projet ou venir avec la personne de votre choix. Un échange a lieu avec l'équipe, une fois par an au minimum, et le projet est ensuite élaboré (objectifs, moyens à mettre en œuvre, évaluation ...). Il sera interrogé chaque année.

Des stages ou des mises à disposition en entreprise peuvent être organisés en fonction de votre projet.

→ Le C.V.S

Un Conseil de la Vie Sociale constitué de représentants des familles, des personnes accueillies, de représentants du personnel, d'un administrateur de l'ADEI et de la Directrice de l'établissement existe et permet d'aborder les questions relatives à l'organisation des activités et au fonctionnement de l'établissement. Un tableau de suivi des décisions est mis en place. Le CVS se réunit 4 fois par an.

Exercice des droits et modalités de participation de la personne accueillie

→ Accès au dossier

La loi du 2 janvier 2002 vous garantit « l'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge » (article L 311-3, 5 CASF) : Vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant, la demande est à effectuer auprès d'un cadre. L'établissement peut proposer un accompagnement pour faciliter la lecture du dossier.

→ Personnes qualifiées

L'article L 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que « toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département, le Président du Conseil Départemental et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. »

Liste disponible sur le site des ARS : <http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr/Les-personnes-qualifiees-repre.184594.0.html>

→ Participation

L'établissement met en place divers moyens pour recueillir l'avis des personnes accueillies (enquête, commission menus, ...). Des temps de parole peuvent être organisés autour d'actions de prévention ou de réunion d'information.

Services et différents sites

ESAT de Marlonges :



4 Rue Henri le Châtelier : 05.46.27.64.64

Lundi : 9h00 - 12h00 et 13h00 - 15h45

Mardi/Mercredi/Jedi : 8h00 - 12h00 et 13h00 - 17h00

Vendredi: 8h00 - 12h00

Annexe de l'ESAT de Marlonges :

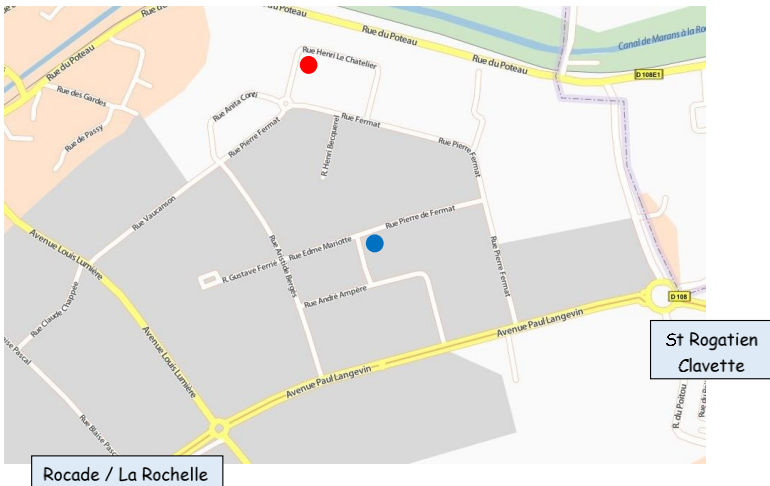


18 Rue Augustin Fresnel : 05.46.45.70.71

Lundi : 9h00 - 12h45 et 13h45 - 15h45

Mardi/Mercredi/Jedi : 8h00 - 12h45 et 13h45 - 17h00

Vendredi: 8h00 – 12h00



Contacts Utiles

**Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes
Délégation Territoriale de la Charente Maritime**

2 Avenue de Fétilly-17021 La Rochelle Cedex 1
Tél: 05-49-42-30-50

Conseil Départemental de la Charente Maritime

85 Boulevard de la République-17000 La Rochelle
Tél: 05-46-31-17-17

**Maison Départementale des Personnes Handicapées
(MDPH)**

61 Rue de Jéricho-17005 La Rochelle Cedex 1
Tél: 0800-15-22-15

ADEI

8 Boulevard du Commandant Charcot-CS80106-17440 Aytré
Tél: 05-46-27-66-01

Livret d'Accueil

ADEI-ESAT de Marlonges

4, rue Henri Le Châtelier

17180 PERIGNY

Tél. : 05 46 27 64 64

iesatdemarlonges@adei17.com

